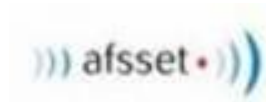


Grippe aviaire : l'Afsset réévalue son avis

28/08/07



L'Afsset réévalue son avis concernant le risque sanitaire pour l'homme lié à la présence de virus H5N1 dans les eaux de surface à la suite des découvertes de cygnes morts.

En janvier 2007, l'Afsset considérait comme nul à négligeable la probabilité de contamination massive des eaux de surface par le virus Influenza aviaire H5N1. Le risque pour l'Homme lié à une exposition à ces eaux était donc également jugé nul à négligeable pour la population générale et professionnelle. Cet avis précisait néanmoins que tout changement dans la situation épidémiologique de l'Influenza aviaire en France devrait amener à une nouvelle évaluation de ces risques.

Suite à la découverte de 5 cygnes contaminés par le virus Influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 dans 2 étangs de la Moselle depuis juillet 2007, le Délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire et la Direction générale de la santé ont chargé l'Afsset de réévaluer en urgence les avis rendus précédemment.

Un risque réévalué à la hausse

Considérant la situation actuelle et notamment les résultats obtenus par l'Institut Pasteur de Lille sur les prélèvements d'eau réalisés sur recommandation de l'Afsset le 9 juillet à l'étang de Villers, l'Agence considère aujourd'hui que le niveau de risque pour la population générale lié au contact avec de l'eau (notamment aérosolisée) des étangs où des cygnes morts contaminés par le virus H5N1 hautement pathogène ont été retrouvés doit être modifié et qualifié de faible¹ et qu'en situation professionnelle exposante à l'eau aérosolisée de ces étangs, le niveau de risque doit être qualifié de modéré¹ sur une échelle de 5 niveaux.

L'Agence réitère les recommandations précédemment publiées concernant la mise en place de mesures de prévention de l'exposition des individus, l'acquisition de nouvelles données sur le niveau de contamination des eaux superficielles concernées par la présence d'animaux malades et le renforcement des protocoles de prélèvement d'eau en cas de découverte d'oiseaux morts sur un même plan d'eau. L'Afsset recommande également d'éviter la baignade et les activités nautiques dans les étangs concernés.